

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mai 2019

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice**
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mai deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**CONVENTION
PARTENARIALE
RELATIVE A LA
MISE EN PLACE
D'UN PARCOURS
COMMUN « MOI,
JEUNE CITOYEN » :
PREVENTION DES
RISQUES VISANT A
PREVENIR LES
VIOLENCES INTER
TERRITOIRES DES
JEUNES DE 10 A 16
ANS, A TRAVERS
DES ACTIONS
CITOYENNES ET
SPORTIVES.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlene UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Arnold BAC, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS EXCUSES :

Mathieu AGOSTINI.

ABSENTS :

Claude ERMOGENI. Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Camille FALQUE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS COMMUN « MOI, JEUNE CITOYEN » : PREVENTION DES RISQUES VISANT A PREVENIR LES VIOLENCES INTER TERRITOIRES DES JEUNES DE 10 A 16 ANS, A TRAVERS DES ACTIONS CITOYENNES ET SPORTIVES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Pôle jeunesse de la ville s'est inscrit depuis la rentrée scolaire 2017-2018 dans des actions de prévention des risques liées aux violences inter territoires en partenariat avec les villes de Romainville et du Pré-Saint-Gervais et les collèges des trois villes,

CONSIDERANT l'inscription de la ville dans une démarche globale de prévention de la délinquance, en particulier des mineurs, notamment à travers le recrutement de deux éducateurs de rue

CONSIDERANT la volonté des villes des Lilas, de Romainville et du Pré-Saint-Gervais d'organiser et de financer en commun la mise en place d'un parcours de prévention contre les violences inter-territoires en direction des 10-16 ans, avec le soutien de la Préfecture de Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que le budget global des actions s'élève à 28 020 € ; que la Ville de Romainville assure le paiement des prestations et recevra la subvention de l'Etat, validée en 2018, à hauteur de 14 511 € ; que le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis s'engage à prendre part à ces actions, à hauteur de 2 500 € ;

CONSIDERANT que les trois villes s'engagent à prendre en charge le reliquat, soit 10 508 €, selon une répartition définie au prorata de la population de chaque ville, soit 34% pour Les Lilas, 26% pour Le Pré-Saint-Gervais, 39% pour Romainville, et que les appels de fonds seront réalisés une fois par an par la Ville de Romainville,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention partenariale relative à la mise en place d'un parcours « Moi, jeune citoyen » présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention partenariale relative à la mise en place d'un parcours « Moi, jeune citoyen » entre la Ville des Lilas et l'Etat, représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Ville du Pré-Saint-Gervais et la Ville de Romainville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **27 MAI 2019**
- et de son affichage le **29 MAI 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 33

Voix contre

Abstentions

NPPV

